



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1040**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1040**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2003-1280 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune, ayant pour objectifs de renforcer l'activité commerciale, de diversifier les fonctions entre logements, commerces, services et bureaux, de créer un espace public à l'échelle de la Commune et permettre ainsi au centre de se développer et de se diversifier.

Par délibération du Conseil n° 2004-1632 du 26 janvier 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation du projet de programme des équipements publics (PEP) et du bilan financier prévisionnel de la ZAC et a décidé la réalisation de l'ensemble du programme dans le cadre d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette convention a été signée le 4 février 2004.

Le programme de la ZAC ayant été réalisé, la SERL procède dorénavant à la rétrocession des espaces publics à la Métropole, venant au droit de la Communauté urbaine.

Ainsi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0583 du 7 décembre 2015, la Métropole a approuvé l'acquisition, auprès de la SERL, de voiries et d'un parking public, composés de 22 parcelles représentant une superficie de 15 267 mètres carrés et d'un volume, qui sont destinés à rentrer dans le domaine public.

Il est proposé, par la présente décision, une deuxième rétrocession consistant en l'acquisition de 3 volumes par la Métropole auprès de la SERL :

- le volume 2 de la parcelle cadastrée AS 629, faisant partie de l'îlot B de la ZAC. Ce volume représente une fontaine intégrée à un mur séparant la promenade des Tuileries de la copropriété du 63, avenue de la République,

- les volumes 3 et 4 des parcelles cadastrées AS 630, AS 631 et AS 632, composant l'îlot G de la ZAC. Ces volumes représentent 2 fontaines intégrées à un mur séparant la promenade des Tuileries de la copropriété Le Mail des Tuileries.

Ces volumes sont destinés à rentrer dans le domaine public de voirie métropolitain.

Cette vente se fait à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du volume n° 2 de la parcelle cadastrée AS 629 et des volumes n° 3 et 4 des parcelles cadastrées AS 630, AS 631 et AS 632, situés promenade des Tuileries à Tassin la Demi Lune et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les frais d'acte liés à cette vente seront pris en charge par la SERL.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0531, le 12 décembre 2008 pour un montant de 14 693 508,14 € en dépenses et 4 275 576,40 € en recettes.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.